

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 06 Décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1er Décembre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame Sylvie HERVO, Maire.

Étaient présents: Madame HERVO Sylvie, Maire

GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc, Adjoints,

DURAND Pascal, LE GUIRINEC Sonia, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, HAMON Jean-Baptiste, HINGANT Marion, URFIE Anne-Sophie

Absents excusés: NEANT

Secrétaire: Madame Nathalie GESREL

Ordre du jour :

-Autorisation des dépenses d'investissement début d'année 2022 jusqu'au vote du budget

-Mise à jour du Tableau effectif

- Attribution de subventions 2021 : complément

- Loi de transformation du 26-08-2021 Portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au profit des agents publics

-Approbation du rapport N°04-2021 de la CLECT

-Choix de la nomenclature M57 développée

-Signature de la nouvelle convention CAF : Nouveau Contrat territorial 2021-2025

-Autorisation des dépenses d'investissement début d'année 2022 jusqu'au vote du budget.

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : **Autorisation des dépenses d'investissement début d'année 2022 jusqu'au vote du budget.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D204	3 308€	827€
D21-106	133 600€	33 400€
D21-107	120 000€	30 000€
D21-108	7 000€	1 750€
D23-215	144 298.44€	36 074.61€

Vote : adopté à l'unanimité.

-Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Le Maire explique au conseil municipal que suite aux mouvements de personnel : 2 départs à la retraite au service technique, 1 recrutement d'un agent au service technique et 1 avancement de grade au service administratif, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Madame Le Maire demande au conseil de se positionner sur le nouveau tableau des effectifs présenté ci-dessous et de modifier celui fixé du 08 Février 2021

-EMPLOIS A TEMPS COMPLET :

-Filière administrative : cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux :

Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe : 1

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :1

-Filière technique : cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux :

-Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe : 1

-Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe :2

-Adjoint technique:3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

-ADOPTÉ le tableau des effectifs présenté

-Attribution de subventions 2021 : complément

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que vu le contexte sanitaire actuel, il est difficile d'assurer les journées Téléthon comme les années passées. Ainsi pour compenser la perte financière du téléthon, Madame le Maire propose de reconduire le versement d'une subvention complémentaire comme l'année dernière à hauteur de 0.50€ par habitant.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-DECIDE de verser 0.50€ par habitant soit 600€ (0.50€ X1 200HTS) au téléthon.

-Loi de transformation du 26-08-2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics

Madame le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions de la Loi de transformation de la fonction publique à la fonction publique territoriale, la loi renforce la place du dialogue social et de la négociation collective dans la fonction publique.

Prise sur le fondement de son article 14, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique favorise, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords majoritaires négociés entre les organisations syndicales représentatives et les employeurs publics.

Ces accords collectifs peuvent en outre disposer d'une portée ou d'effets juridiques.

Le télétravail constitue le premier domaine sur lequel s'est engagée une négociation collective dans la fonction publique conformément à l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983.

Un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a ainsi été signé, à l'unanimité, le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation et de la fonction publique, les représentants des organisations syndicales de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Aux termes de cet accord-cadre, les employeurs territoriaux doivent initier les négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail.

Ces négociations locales pourront utilement définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les agents au titre du télétravail dans les conditions définies par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 et son arrêté d'application du même jour.

→Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

→Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Contexte :

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, le décret crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail.

Périmètre d'application :

Le texte précise le champ d'application du dispositif et les modalités de versement de ce

«forfait télétravail » :

- Aux agents publics relevant des lois du 11 janvier 1984 et 9 janvier 1986
- Aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant des lois du 11 janvier 1984 et 9 janvier 1986 susvisées, en application de l'article L. 6227-1 du code du travail. Les agents publics bénéficient du « forfait télétravail » sous réserve d'exercer leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 .

Ce « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Montants et modalités de versement

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par l'arrêté du 26 août 2021 comme suit :

- 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.
- versement du forfait sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente, en application des dispositions du décret du 11 février 2016 Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.
- versement selon une périodicité trimestrielle

Par dérogation à cette périodicité, il est prévu que le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Entrée en vigueur : Le présent décret est entré en vigueur le 1er septembre 2021.

Cet accord a été signé le 13 Juillet 2021 et pris en application :

- De l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- En cohérence avec l'accord-cadre intersectoriel européen sur la numérisation du 22 juin 2020.
- Objectif de l'accord : Faire de la pratique du télétravail un mode d'organisation possible du travail au bénéfice des agents et du service public. Il répond au principe du volontariat de l'agent, de l'éligibilité des activités et de la réversibilité. Cet accord crée un socle commun à tous les employeurs publics et constitue le cadre dans lequel devra s'inscrire le dialogue social.
- Déclinaison opérationnelle : Ouverture d'une négociation dans chaque établissement incluant le télétravail, avant le 31 décembre 2021.
- Personnes concernées : Tous les agents des trois versants de la fonction publique.
- Entrée en vigueur : Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent à compter du 13 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

-DECIDE d'appliquer les montants et les modalités de versement fixés par l'arrêté du 26 août 2021

-Approbation du rapport N°04-2021 de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de

neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 4ème rapport lors des séances du 19 et 27 octobre derniers. Ce rapport concerne les 6 transferts de compétences suivants :

- Navette estivale (transfert à la communauté)
- Subventionnement des unions commerciales (retour aux communes)
- Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes)
- Contrôle des buts de sportifs (retour aux communes)
- Entretien des terrains de foot (retour aux communes)
- Désherbage thermique (retour aux communes)

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport N°04-2021 de la CLECT, annexé à la présente délibération et portant sur :
 - Navette estivale (transfert à la communauté)
 - Subventionnement des unions commerciales (retour aux communes)
 - Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes)
 - Contrôle des buts de sportifs (retour aux communes)
 - Entretien des terrains de foot (retour aux communes)
 - Désherbage thermique (retour aux communes)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

-Choix de la nomenclature M57 Développée

Lors de la séance du 03 Mai 2021 et par délibération 21-05-07, le conseil municipal d'HENANSAL a adopté le passage au référentiel M57.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Elle est applicable de plein droit par la loi aux territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article III de la loi NOTRe), par convention avec la cour des comptes, aux collectivités territoriales expérimentatrices de la certification des comptes et pour les collectivités visant le compte financier unique. Le référentiel M57 sera généralisé au 1er Janvier 2024.

Un référentiel M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants permet une mise en œuvre anticipée au 01/01/2022. Il a été ainsi proposé au conseil d'adopter la nomenclature M57 au 1er Janvier 2022.

Les collectivités de moins de 3500 habitants peuvent donc adopter un plan de comptes M57 abrégé. Toutefois, si elles le souhaitent, les collectivités locales de moins de 3500 habitants pourront adopter le plan de comptes M57 développé, tout en conservant les principes budgétaires applicables aux collectivités de moins de 3500 habitants.

Après en avoir, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er Janvier 2022 pour les budgets répondant à la nomenclature M14 avant cette date à savoir le budget principal et le budget annexe : lotissement de bel air

-Affaires générales : convention Territoriale Globale (CTG)2021-2025

Par délibération n°2019-158 du 11 juillet 2019, Lamballe Terre & Mer a approuvé son schéma de territorial des services aux familles et son plan d'actions pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Les trois orientations stratégiques de ce schéma sont déclinées en un plan d'actions 2019- 2023, autour de 3 orientations :

- Favoriser l'équilibre territorial en direction des familles
- Renforcer et formaliser la coopération des acteurs autour du schéma
- Poursuivre et garantir une qualité des services en adéquation avec les besoins repérés

Par ailleurs, Lamballe Terre & Mer, 26 Communes, la MSA et la CAF ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021. Conformément à la circulaire 2020 – 01 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

Les financements perçus, précédemment au titre du CEJ, deviendront après signature de la CTG des « bonus territoire ». La CAF a confirmé une continuité des financements des actions existantes et que ces « bonus territoire » fourniront le même niveau d'accompagnement que le CEJ.

La Convention Territoriale Globale est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Lamballe Terre & Mer et les 38 communes, ce contrat d'engagements politiques pour la période 2021-2025 vise à maintenir et développer les services aux familles.

Au-delà des politiques déjà mises en œuvre avec la CAF, quatre enjeux ont été identifiés pour la CTG sur le territoire, qui se déclinent en actions :

- L'accès aux droits et le développement des usages du numérique de proximité,
- L'accès aux droits et la prévention des impayés de loyer – au vu de la conjoncture, en lien avec la crise sanitaire,
- Le développement des coopérations territoriales pour les 16-25 ans – avec une attention particulière pour l'égalité Femmes/Hommes,
- L'animation des démarches territoriales : rôle clé du centre social intercommunal (CSI).

Sur ces axes d'intervention, Lamballe Terre & Mer a un rôle de mise en réseau des acteurs et de centralisateur de l'information sur des actions spécifiques ne relevant pas systématiquement de ses propres compétences. La petite enfance, l'enfance et la parentalité n'ont pas été repris dans la CTG, puisque ces enjeux ont fait l'objet d'un Schéma Territorial des Services aux Familles. Pour les actions nouvelles à mettre en œuvre, le co-financement sera déterminé suite à la signature de la convention.

Fin 2022, des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) permettant la mise en œuvre et le paiement des nouveaux « bonus territoire » seront signés avec chaque gestionnaire (Lamballe Terre & Mer, Communes, associations).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le partenariat avec la CAF, Lamballe Terre & Mer et les autres communes pour la période 2021-2025,
- VALIDE le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2021-2025, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE :**Pour : 15****Contre : 0****Abstention : 0**

Le Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 est le suivant :

ENJEU 1 - L'ACCES AUX DROITS ET LE DEVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE DE PROXIMITE	
AXE 1 Développer la communication et le partenariat en complémentarité Pour l'utilisateur / Pour les professionnels (Interconnaissance, culture commune)	Action 1.1 Etendre le partenariat et l'interconnaissance
	Action 1.2 Mettre en œuvre une communication grand public
AXE 2 Développer le « aller-vers » Accès de proximité/Lieu neutre/Itinérance	Action 2.1 Veiller à la mise à disposition des moyens d'accès aux droits, matériel et humains
	Action 2.2 Expérimenter des temps d'animation après recensement des besoins
ENJEU 2 - L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DES IMPAYES DE LOYER au vu de la conjoncture, en lien avec la crise sanitaire	
AXE 3 Développer l'interconnaissance et la connaissance des outils	Action 3.1 Créer et animer un réseau favorisant l'interconnaissance des acteurs
	<i>Action 3.2 Créer un annuaire des ressources et outils du réseau</i>
AXE 4 <i>Développer la prévention, la communication et le « aller-vers » pour les locataires, les bailleurs, les professionnels</i>	<i>Action 4.1 Définir et donner une information en direction des locataires et propriétaires du parc privé</i>
	<i>Action 4.2 Identifier les acteurs et signaux d'alerte pour prévenir l'impayé de loyer</i>
ENJEU 3 - LE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TERRITORIALES POUR LES 16-25 ANS avec une attention particulière pour l'égalité Femmes-Hommes	
AXE 5 Favoriser une meilleure connaissance des acteurs et donner les « clés » vers l'autonomie	Action 5.1 Action Développer l'interconnaissance du réseau d'acteurs jeunesse
	Action 5.2 Proposer des temps de sensibilisation et d'animation pour développer l'autonomie et la mobilité des jeunes
AXE 6 Développer l'implication citoyenne et la reconnaissance du rôle des jeunes	Action 6.1 Susciter, favoriser et soutenir les initiatives des jeunes contribuant à la vie de leur territoire
	Action 6.2 Promouvoir, reconnaître, valoriser la parole et l'engagement des jeunes
AXE 7 (Re)Créer du lien	Action 7.1 Développer le « aller-vers » pour recueillir la parole des jeunes et mettre en place des projets d'animation adaptés
ENJEU 4 - L'ANIMATION DES DEMARCHES TERRITORIALES : RÔLE CLE DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL	
AXE 8	Action 8.1 Favoriser l'interconnaissance des acteurs des réseaux CTG
	Action 8.2 Faire connaître les ressources

Animer et faire vivre le réseau partenarial lié à Convention Territoriale Globale	et dispositifs existants
---	--------------------------

Points divers

- La commune a acheté des jeux pour la garderie qui seront également à disposition du centre de loisirs (ALSH) de Lamballe terre et Mer les mercredis et petites vacances.
- Travaux du sentier pluridisciplinaire : il faudra envisager des travaux pour sécuriser les espaces jeux y compris toboggan et le pump track.
- Repas du CCAS : les enfants de l'école, (CM1 et CM2) sont venus jouer de la musique et chanter grâce à la classe orchestre. La journée s'est bien déroulée, tous les convives étaient satisfaits de leur journée.
- Projet d'achat d'une fourche à palettes en 2022

Prochaine réunion de conseil : le 31 Janvier 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H00**.
